

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2020/012

Mise à sens unique de circulation de la rue du Général De Gaulle dans le sens décroissant, de l'intersection avec la rue Rigaudin à l'intersection avec la rue Cécilia Kellermann

Le Maire de la Commune d'Annet-sur-Marne,
Chevalier de l'ordre du Mérite National,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R110-2, R411-1 et suivants et R417-1 et suivants,

VU le code pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,

VU l'arrêté municipal N° 2019-106 en date du 08 Août 2019, portant réglementation au stationnement,

VU l'accord du représentant de l'Agence Routière Territoriale de Meaux Villenoy en date du 13/01/2020,

VU l'accord du représentant de la Société des Autocars de Marne La Vallée (ligne 15) au titre du Transport des Voyageurs en date du 13/01/2020,

CONSIDERANT les problèmes de stationnements récurrents et les difficultés particulières de circulation en centre-ville, notamment en raison de l'augmentation croissante du parc automobile, et de l'affluence dans cette zone qui concentre les commerces,

CONSIDERANT que la réglementation des conditions de circulation sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONDIDERANT l'ouverture d'un important chantier de construction de plusieurs immeubles au 27 et 52 rue du Général De Gaulle,

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation en centre-ville, rue du Général de Gaulle pour fluidifier le trafic, l'accès au chantier et en même temps réguler la vitesse,

ARRETE :

ARTICLE 1

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la portion de la rue du Général De Gaulle située entre l'intersection de la rue Rigaudin et celle de la rue Cécilia Kellermann, sera mis à sens unique de circulation dans le sens décroissant de la numérotation de la dite rue (sens sud vers le nord).

Les intersections avec la rue Gabriel Chamon et la rue aux Reliques ainsi que la cour communes du N°17 à 21 de la rue du Général De Gaulle seront interdites de tourner à gauche.

Les intersections avec la ruelle Montvétu, la rue du Moncel et la rue Cécilia Kellermann ainsi que les cours commune des N°82, 74, 66 à 72, 36 à 50, 18 à 32 seront interdites de tourner à droite.

ARTICLE 2

Le stationnement restera conforme à l'arrêté 2019-106 du 08 Août 2019. Ce dernier sera autorisé dans les emplacements prévus à cet effet coté pair de la rue et conservera ses places spécifiques à savoir :

- 4 places zone limité à 30 minutes au droit du 84 de la rue.
- 1 place livraison au droit du 64 de la rue.
- 1 place pour personne handicapée au droit du 1 rue de Rigaudin.

L'emplacement livraison de l'ancienne boulangerie face au 11 de la rue du Général De Gaulle sera supprimé et remplacé par des emplacements de stationnements.

ARTICLE 3

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, une zone de vitesse à 30 km/h sera instituée de l'intersection rue de Marne jusqu'à l'intersection Cécilia Kellermann.

Article 4

Les panneaux réglementaires et le marquage au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par les services techniques de la Commune.

Article 16

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage en Mairie.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Esblly,
Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS de CLAYE-SOUILLY,
Monsieur le Responsable de la Société des Autocars de Marne La Vallée (ligne 15) au titre du Transport des Voyageurs
Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Territoriale de Meaux Villenoy,
Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,
Madame la directrice Général des Services,
Madame la Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

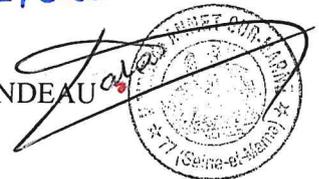
Tous les agents habilités à constater et verbaliser les infractions, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte sous ma responsabilité,
Annet sur Marne le 28/01/2020
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU



Pour extrait conforme,
En Mairie, le 28/01/2020

Le Maire,
Christian MARCHANDEAU



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

A LIRE ATTENTIVEMENT